



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230902\_055

### SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 août 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	30
Suffrages exprimés	30

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

#### **Absents – Représentés**

NAZE Jean Denis représenté(e) par HUET Marie-Josée  
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel  
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

#### **Absents**

LEJOYEUX Marie Andrée ; HUET Jocelyn ; HOAREAU Sylvain ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,**

Madame MUSSARD Rose-Andrée 2ème adjointe, n'a pas pris part au vote de ladite délibération pour la procuration de madame FULBERT-GÉRARD Gilberte, 14ème adjointe, conseillère intéressée.

### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEICHNIG Stéphanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Budget supplémentaire 2023 - Attribution d'une subvention supplémentaire l'Office Municipal des Sports de Saint-Joseph (OMS)  
Approbation de l'avenant n°2**

### Le Président de séance expose :

Au titre de l'année 2023, l'Office Municipal des Sports de Saint-Joseph (OMS) a bénéficié d'une subvention financière d'un montant global de 184 000,00 € (*comprenant 2 500,00 € au titre de la Politique de la Ville*), et de prestations de services pour un montant maximal de 62 600,00 € par délibération n°230414\_088 du conseil municipal du 14 avril 2023. Ces montants intègrent 125 000,00 € d'avance financière et 26 000,00 € de prestations attribuées par délibération n°221123\_054 du conseil municipal du 23 novembre 2022.

Afin de permettre à l'association de clôturer son programme annuel 2023 dans de bonnes conditions, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention supplémentaire à allouer à ladite association.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'Office Municipal des Sports de Saint-Joseph (OMS) une subvention supplémentaire d'un montant de 40 000,00 €, soit un montant global annuel de 224 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°221123\_054 du 23 novembre 2022 et n°230414\_088 du 14 avril 2023,

**Vu** la note explicative de synthèse n°55,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup>**.- D'ATTRIBUER à l'Office Municipal des Sports de Saint-Joseph (OMS) une subvention supplémentaire d'un montant de 40 000,00 €, soit un montant global annuel de 224 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

**Article 2.-** D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEICHNIG Stéphanie
	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 02 septembre 2023  
Et publication ou notification le : 02 septembre 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 02 septembre 2023